

Publié le 03/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P263_2024

Date : 27/06/2024

OBJET : Convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 - Signature de l'avenant de début de gestion "rénovation" pour l'année 2024

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concoure à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette délégation permet d'attribuer notamment les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la démolition et également de la rénovation des logements locatifs sociaux, objet de l'avenant de début de gestion exposé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1^{er} juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre qui fait l'objet d'avenants annuels fixant ou ajustant les objectifs de l'année en cours.

Conformément au processus de programmation des crédits, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Normandie réuni en séance le 16 mai 2024 a validé la répartition des objectifs sur l'ensemble des territoires de gestion situés en Normandie. Pour le territoire de l'Agglomération du Cotentin, les objectifs prévisionnels pour l'année 2024 sont les suivantes :

- 212 logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique globale,
- 98 logements faisant l'objet d'un changement de mode de chauffage.

Au regard de ces objectifs, l'enveloppe financière déléguées à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la rénovation des logements locatifs sociaux s'élève à 2 161 000€.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14 mars 2024 sur la répartition des crédits,

Considérant les conventions de délégation de compétences 2023-2028 signées avec l'État le 1^{er} juin 2023,

Décide

- **De signer** l'avenant de début de gestion pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De préciser** que les crédits afférents en recettes seront inscrits au compte 458251, ligne de crédit 82905,
- **De préciser** que les dépenses seront inscrits au compte 458151, ligne de crédit 82904,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Avenant de début de gestion « rénovation » pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération Le Cotentin

Le présent avenant est établi entre

La Communauté d'agglomération Le Cotentin, représentée par monsieur David MARGUERITTE, président de l'intercommunalité,

et

L'Etat, représenté par monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du département de la Manche,

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-2 ;

Vu la convention de délégation du 1^{er} juin 2023, conclue pour 6 ans, entre la communauté d'agglomération Le Cotentin et l'État, en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et ses précédents avenants ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 mai 2024 sur la répartition des objectifs et des crédits alloués à la rénovation des logements locatifs sociaux du parc public pour chaque territoire de gestion ;

Vu la délibération DEL2022-197 du conseil communautaire du 6 décembre 2022, autorisant le Président de l'agglomération à signer les avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour la durée de la convention (2023-2028) ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 1^{er} juin 2023 est établi pour ajuster les objectifs quantitatifs en terme de rénovation des logements locatifs sociaux du parc public que le délégataire s'engage à financer en 2024, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires.

I / Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2024

La rénovation du parc public de logements sociaux

Pour 2024, l'objectif prévisionnel de réhabilitation des logements locatifs sociaux du parc public s'établit à **310** logements, dont :

- **212** logements bénéficiant d'une rénovation énergétique (subvention de référence fixée à 9 500,00 €),
- **98** logements bénéficiant d'un changement de vecteur (subvention de référence fixée à 1 500,00 €).

II / Modalités financières pour 2024

Moyens mis la disposition du délégataire par l'État

Pour 2024, la dotation prévisionnelle de l'État destinée à la rénovation des logements locatifs sociaux du parc public, et correspondant aux objectifs prévisionnels indiqués ci-dessus, s'élève à 2 161 000,00 €.

L'enveloppe déléguée en début d'année s'élève à 1 556 800,00 €,

correspondant à : - 70 % de l'enveloppe « rénovation énergétique » (1 409 800 €)

- 100 % de l'enveloppe « changement de vecteur » (147 000 €)

Le bilan 2023 de l'utilisation des autorisations d'engagement déléguées à la communauté d'agglomération Le Cotentin en matière de réhabilitation du parc fait état d'un reliquat de 968 000 € du budget FNAP (fonds de concours 1-2-00479).

Ces 968 000,00 € feront l'objet d'un retrait d'engagement.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Saint-Lô, le

Le Président de la communauté
d'agglomération Le Cotentin

Le Préfet
de la Manche